COMMUNE d'ANDANCETTE (Drôme)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 15

Date de convocation
21/07/2026

Date d'affichage
28/07/2026

L'an deux mille vingt-six
et le vingt-sept juillet
à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Présents :

C. BERTHIUSE	B. BONHOMME	C. CHENEVIER
L. DESCORME	E. GARCIA RAMIREZ	P. GAUTHIER
C. PAUZIN		D. REVOL
C. ROUSSELLET	M. TORRES	C. VERT

Absents et excusés : V. MEYRAND-DELOCHE, O. LAFON, A. MARIUTTI, C. PODDA
Pouvoirs : V. MEYRAND-DELOCHE à C. PAUZIN, O. LAFON à C. VERT, A. MARUITTI à D. REVOL, C. PODDA à C. BERTHOUSE
Secrétaire de séance : Marion TORRES

DCM43/2026
Création de deux emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la création d'une deuxième cantine, l'augmentation des effectifs et pour tenir compte des besoins du service, le Maire propose la création des emplois suivants :
- un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème cl à temps non complet à raison de 12h00
- un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème cl à temps non complet à raison de 8h00

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 juillet 2020,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide la création des emplois suivants :**

A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026,

- un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème cl à temps non complet à raison de 12h00

- un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème cl à temps non complet à raison de 8h00

- **Adopte la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :**

Grade	Date délibération	Durée	Nombre de poste crée(s)	Nombre de poste pourvu(s) à la date de la présente délibération
Agent de Maîtrise Principal	10/12/1992	TC	1	0
Adjoint Technique Territorial de 2ème cl	04/12/2018	TC	1	1
Adjoint Technique Territorial de 2ème cl	03/01/2024	TC	1	1
Adjoint Technique Territorial de 2ème cl	30/03/2006	10H00	1	1
Adjoint Technique Territorial de 2ème cl	30/03/2006	21H25	1	1
Adjoint Technique Territorial de 2ème cl	27/07/2026	8H00	1	0
Adjoint Technique Territorial de 2ème cl	27/07/2026	12H00	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème cl	01/12/2025	TC	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème cl	11/01/2001	09H00	1	1
Adjoint technique territorial de 1ère cl	09/10/2012	TC	1	0
Adjoint technique territorial de 1ère cl	17/11/2015	TC	1	0
Adjoint technique principal de 1ère cl	06/11/2017	TC	1	1
Adjoint technique principal 1ère cl	29/08/2017	TC	1	0
Agent social de 2ème cl	30/06/1998	23H00	1	0
Agent social de 2ème cl	04/01/2003	14H50	1	1
Agent social de 1ère cl	17/11/2015	23H00	1	1
Rédacteur territorial	09/12/2008	TC	1	0
Rédacteur principal	25/01/2011	TC	1	0
Rédacteur principal de 1ère cl (*)	19/03/2012	TC	1	0
Adjoint administratif territorial	18/11/2024	28H00	1	1
Adjoint administratif territorial de 2ème cl	16/02/2010	29H50 (1)	2	0
Adjoint administratif territorial de 1ère cl	07/09/2011	28H00	1	0
Adjoint administratif territorial de 1ère cl	17/11/2015	29H50	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère cl	29/08/2017	28H00	1	0
Adjoint administratif principal	09/10/1995	TC	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère cl	18/11/2024	TC	1	1
ATSEM	29/09/2009	TC	1	0
ATSEM Principal de 2ème cl	17/11/2015	TC	1	0
ATSEM principal 1ère cl	29/08/2017	TC	1	1
Agent du patrimoine de 2ème cl	18/07/2001	10H00	1	0
Technicien	21/04/2011	TC	1	0
Technicien Principal de 2ème cl	17/11/2015	TC	1	0
Technicien Principal de 1ère cl	21/07/2020	TC	1	0

(*) changement de nom : décret 2012-924 du 30/07/2012

(1) Modification : délibération du 17/01/2012

- **Dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.**

Contre : 0 Pour : 15

DCM44/2026

Convention de participation communale aux frais de scolarisation en classe ULIS d'un enfant domicilié dans la commune d'Andancette

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un enfant domicilié dans la commune d'Andancette fréquente la classe de ULIS de l'école Jacques Prévert de Saint-Barthélémy-de-Vals.

Selon l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, lorsque la commune de résidence dispose d'une école dont la qualité d'accueil ne permet pas la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, elle est tenue de participer aux charges de scolarité de la commune d'accueil.

La commune de Saint-Barthélémy-de-Vals propose de signer une convention relative à la participation aux frais de scolarisation de cet enfant, compte tenu des dépenses de fonctionnement réalisées. Pour l'année scolaire 2026/2027, le montant de la participation de la commune d'Andancette est fixé à 908,47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention de participation communale aux frais de scolarisation d'un élève fréquentant la classe de ULIS à Saint-Barthélémy-de-Vals au titre de l'année scolaire 2026/2027, pour un montant de 908,47 € ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Contre : 0 Pour : 15

DCM45/2026

Remboursement des « tickets de cantine et/ou garderie » aux familles ne fréquentant plus les services périscolaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de rembourser les familles dont les enfants ne fréquentent définitivement plus les services périscolaires (cantine et/ou garderie) et qui avaient réservé et payé sur la plateforme avant leur départ. Il rappelle que le coût d'un ticket de cantine (TC) est de 4,90 € et celui de la garderie (TG) est de 1,50 € pour l'année 2025/2026.

Les familles à rembourser sont :

- CHAPTAL Manon : TC : 4 x 4,90 = 19,60 €
- KREMENTCHOUTZKY Marie : TC : 5 x 4,90 et TG : 13 x 1,50 = 44,00 €
- CELIK Kubra : TC : 4 x 4,90 et TG : 10 x 1,50 = 34,90 €
- GRIMALDI Fleur : TC : 2 x 4,90 = 9,80 €
- BENSEYED Nour El Houda : TC : 4 x 4,90 et TG : 4 x 1,50 = 25,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser les familles précitées,
- Charge le Maire d'émettre le mandat correspondant.

Contre : 0 Pour : 15

DCM46/2026

Encaissement de chèque de la société « EDF » : Remboursement à la suite d'une résiliation de compte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société « EDF » rembourse à la commune la résiliation d'un compte pour un montant de 1 572,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte d'encaisser le chèque de la société « EDF » d'un montant de 1 572,06 €.

Contre : 0 Pour : 15

DCM47/2026
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition d'abris-bus

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'installation de nouveaux abris-bus afin d'améliorer les conditions d'attente des usagers des transports en commun, de renforcer leur confort et leur sécurité, et de favoriser l'utilisation des mobilités collectives.
Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités territoriales, la Région Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge la fourniture et la pose d'abris-bus sur le territoire des communes, sous réserve de l'acceptation des dossiers déposés.
Le projet de la commune consiste en l'installation de 6 abris-bus sur les emplacements identifiés par la commune.
Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier de ce dispositif de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'installation de 6 abris-bus sur le territoire communal ;
- de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier de la prise en charge de la fourniture et de la pose des abris-bus dans le cadre du dispositif régional ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de demande, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération ;
- d'autoriser, le cas échéant, la réalisation des travaux préparatoires ou d'aménagement restant à la charge de la commune, si ceux-ci sont nécessaires à l'installation des abris-bus ;
- de prévoir, le cas échéant, les crédits nécessaires au budget communal pour les dépenses qui resteraient à la charge de la commune.

Contre : 0 Pour : 15

DCM48/2026
Autorisation d'occupation du domaine public par la société Alhambra Publicité

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée que la société Alhambra publicité a un panneau publicitaire sur le mur rue de la Bascule qui appartenait à Mme Nougier. Depuis son décès et l'acquisition par la commune du bien de la défunte, ce mur appartient désormais à la commune. La société Alhambra Publicité souhaite continuer à exploiter cet emplacement publicitaire. Cette occupation du domaine fera l'objet d'une convention qui fixera les clauses nécessaires (durée, responsabilité redevance, …) à la bonne exécution de cette occupation.

Entendu l'exposé du Maire,
Entendu le renouvellement de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'occupation du domaine à la société Alhambra Publicité,
- Charge le Maire de signer le projet de convention d'occupation du domaine avec la société Alhambra Publicité ci-annexé, pour prendre effet au 1er août 2026.

Contre : 0 Pour : 15

DCM49/2026
Subvention exceptionnelle pour le fond « solidarité collectivités incendie diois » de l'AMF26

Le Maire expose à l'assemblée, qu'en concertation avec les élus du territoire, l'AMF 26 met en place un fonds de soutien qui pourra être mobilisé pour accompagner les mesures qui seront mises en place par les collectivités territoriales pour gérer les suites de ce drame.

La commune d'Andancette souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € au fonds « solidarité collectivités incendie diois » mis en place par l'AMF 26 aux profits des collectivités locales impactées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Entendu le rapport de présentation,
Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des collectivités territoriale du diois impactées par l'incendie de juillet 2026

Le conseil municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'AMF 26.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Contre : 0 Pour : 15

Informations diverses

- DIA
- Go Façades – information sur l'avancement du dossier
- Affaire Paquien – réception des clés par Mr le Maire
- Courrier Terrot Club – Prévoir l'accueil le 05/09/2026 à 8h00 (Terrain de sport de l'école)
- Réception barnum Communauté de communes Porte de DrômArdèche par Mr PAUZIN
- Rapport activité CAUE – consultable
- CAUE présent lors du CM du 28/09/2026 et présentation de l'avancement du dossier sur le périmètre de réflexion (mise en séparatif de l'assainissement, flux routier, mobilité douce, stationnement, espaces publics)
- Visite archives – date proposée 10/09/2026

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h25.

Liste des délibérations :
DCM43/2026 : Création de deux emplois et mise à jour du tableau des effectifs
DCM44/2026 : Convention de participation communale aux frais de scolarisation en classe ULIS d'un enfant domicilié dans la commune d'Andancette
DCM45/2026 : Remboursement des « tickets de cantine et/ou garderie » aux familles ne fréquentant plus les services périscolaires
DCM46/2026 : Encaissement de chèque de la société « EDF » : Remboursement à la suite d'une résiliation de compte
DCM47/2026 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition d'abris-bus
DCM48/2026 : Autorisation d'occupation du domaine public par la société Alhambra Publicité
DCM49/2026 : Subvention exceptionnelle pour le fond « solidarité collectivités incendie diois » de l'AMF26

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND-DELOCHE, Pouvoir à Christophe PAUZIN
Elvire GARCIA,	Cédric ROUSSELLET,	Delphine REVOL,	Olivier LAFON, Pouvoir à Christine VERT	Audrey MARIUTTI, Pouvoir à Delphine REVOL
Lilian DESCORME,	Cathy BERTHOUSE,	Benoît BONHOMME,	Marion TORRES,	Clément PODDA, Pouvoir à Cathy BERTHOUSE